



LES FERMES AGRIVOLTAÏQUES DE LA GRANDE RUELLE

AVIS DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE
MERCREDI 11 JUIN 2025 AU DIMANCHE 13 JUILLET 2025
(AU TITRE DES ARTICLES L121-15-1, L121-16 ET L121-17 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

MAÎTRE D'OUVRAGE : GREEN LIGHTHOUSE DÉVELOPPEMENT (GLHD)

LE PROJET EN RÉSUMÉ

Au cœur de la Meuse, à Brabant-le-Roi et Laimont, **deux exploitations agricoles** ont engagé une réflexion commune pour faire face aux défis d'une agriculture en mutation. **Valérie et Florent Palin**, éleveurs bovins en bio, et **Alban Maillard**, céréalier, ont choisi d'allier leurs expertises et leurs ambitions pour imaginer ensemble un projet agrivoltaïque. De cette dynamique partagée sont nés **deux projets distincts**, portés chacun par une exploitation, mais unis par **une même vision** : celle d'une agriculture plus résiliente, innovante et durable.

Face aux **aléas climatiques grandissants**, à la **volatilité des prix agricoles** et aux **enjeux de transmission**, ces agriculteurs voient dans l'agrivoltaïsme une solution d'avenir. Leur ambition ? **Assurer la résilience de leurs fermes**, sécuriser leurs revenus, et accompagner l'installation d'un jeune agriculteur — Maxime, fils de Valérie et Florent, en cours de formation et engagé dans l'Armée de terre.

Sur une zone d'étude de **130 hectares**, dont **70 hectares** pourraient accueillir une installation agrivoltaïque, le projet se structure autour de valeurs de solidarité et de durabilité. L'énergie produite (jusqu'à 50 MWc) sera décarbonée et locale, tandis que la couverture solaire apportera une meilleure régulation des cultures fourragères — essentielles pour l'alimentation du cheptel.

Pensé comme un levier de transformation agricole et territoriale, ce projet se distingue par sa **double ambition** : **préserver l'environnement tout en consolidant les activités agricoles**. "Les Fermes Agrivoltaïques de la Grande Ruelle", c'est avant tout l'histoire d'un territoire qui s'adapte, innove et se prépare, ensemble, pour demain. Accompagné par GLHD, le collectif avance avec méthode : études environnementales, concertation volontaire, calendrier progressif **jusqu'à une mise en service prévue en 2029**.

En tant que **maître d'ouvrage**, GLHD mène, en parallèle, **des études techniques préalables** sur le long terme, afin d'éviter, réduire ou compenser les enjeux environnementaux, des sols, des paysages et du patrimoine.

PARTICIPATION DU PUBLIC AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

La concertation préalable est conduite au titre de l'article L121-15-1 du Code de l'Environnement. Elle concerne un projet assujéti à une évaluation environnementale en application de l'article L. 122-1. Bien que soumis à évaluation environnementale, le projet ne doit pas faire l'objet d'une déclaration d'intention préalable.

En conséquence et dans le cadre de l'article L121-17, le **maître d'ouvrage du projet, GLHD, prend l'initiative d'organiser une concertation préalable volontaire** selon des modalités qu'il fixe librement et dans le respect des conditions fixées à l'article L. 121-16.

Pour associer le public à l'élaboration du projet des « Fermes agrivoltaïques de la Grande Ruelle » la durée de la concertation préalable volontaire est d'environ 1 mois. Elle débute le 11 juin 2025 et prend fin le 13 juillet 2025. Les porteurs de projet (agriculteurs et GLHD) ont fait le choix de mener une concertation commune, bien que les deux projets agrivoltaïques (ferme de Biat et ferme de la Croisette) restent distincts. Cette mutualisation s'explique par le déploiement de synergies agricoles communes, leur ancrage sur un même territoire et la contiguïté des parcelles concernées.





MODALITÉS DE LA PHASE DE CONCERTATION PRÉALABLE VOLONTAIRE

Le premier temps des modalités de la concertation est celui du porter à connaissance qui consiste à présenter et expliquer le projet. **Une lettre d'information est distribuée aux riverains du projet et rendue disponible à tous les habitants en mairie à partir du 3 juin 2025.**

Un dispositif de porte-à-porte est organisé le 12 et 13 juin 2025, dès l'ouverture de la concertation, auprès des habitants les plus proches des parcelles concernées par le projet. Lors des rencontres, un questionnaire est utilisé pour interroger la connaissance et les usages du site (activité agricole, chasse, promenade, etc.).

Un registre de participation du public est mis à disposition en mairie de Brabant-le-Roi et Laimont.

Les avis peuvent aussi être directement transmis au représentant de la maîtrise d'ouvrage, par courriel et/ou courrier aux adresses suivantes :

Green Lighthouse Développement (GLHD),
51 rue Stanislas
54000 Nancy
ou par mail : grande.ruelle@glhd.fr

Les informations relatives au projet et le calendrier de la concertation sont également disponibles sur le **site internet** : grande-ruelle-agripv.fr.

Deux temps d'information et de participation sont proposés au public pour enrichir le projet :

- **Le lundi 16 juin 2025, un atelier « Transition agricole et synergies »**, pour recueillir l'expertise d'usage des personnes pratiquant le territoire (marche, VTT, chasse, etc.) **à 18h30 à la salle des fêtes de Brabant-le-Roi.**
- **Le jeudi 3 juillet 2025, une visite de site-atelier « Insertion paysagère et aménagements »** pour imaginer collectivement les aménagements paysagers du projet. **Le rendez-vous est fixé à 18h30 à la salle des fêtes de Brabant-le-Roi.**

En complément, quatre permanences seront organisées sur le territoire, pour permettre à tous les habitants de poser leurs questions :

- **Le lundi 16 juin 2025 de 14h00 à 17h en mairie de Brabant-le-Roi**, 13 bis rue Favarde, 55 800 Brabant-le-Roi
- **Le mardi 17 juin 2025, de 10h30 à 12h30 en mairie de Laimont**, 1 Rue Basse, 55 800 Laimont
- **Le vendredi 4 juillet 2025, de 10h30 à 12h30 en mairie de Brabant-le-Roi**, 13 bis rue Favarde, 55 800 Brabant-le-Roi
- **Le vendredi 4 juillet 2025 de 10h30 à 12h30 en mairie de Laimont**, 1 Rue Basse, 55 800 Laimont

Les modalités de la démarche d'information et de participation, objet de ce présent avis de concertation préalable volontaire, sont affichées en mairie de Brabant-le-Roi et Laimont.

À l'issue de la concertation, conformément aux dispositions de l'article R.121-21 du Code de l'Environnement, **deux bilans seront réalisés et rendus public (un bilan pour la Ferme de Biat et un bilan pour la Ferme de la croisette)**. GLHD en tant que représentant de la maîtrise d'ouvrage, indiquera alors les mesures qu'il juge opportun de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet fera l'objet d'une enquête publique durant l'instruction des demandes d'autorisations administratives, dans les 9 à 12 prochains mois. Celle-ci sera mise en œuvre selon les dispositions des articles L. 123-1 à L. 123-16 et R. 123-1 à R. 123-46 du code de l'Environnement.

